



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « *Le nom des votants et le sens de leur vote* »
- « *la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.* » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://www.milizac-guipronvel.bzh/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Le 6 novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Jean-Pierre LANDURE, , Gaëlle AUFFRET, Adjoint au Maire, Stéphane BEGOC, , Olivier CAVEAU, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, François KERNEIS, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Erwan GAGNON, Céline KEREBEL, Céline LAMOUR, Jean TUARZE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et pouvoirs :

Florence PHILIP, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Yohann CARADEC, pouvoir à Bernard BRIANT
Nathalie PERROT, pouvoir à Jean-Pierre LANDURE
François KERNEIS, pouvoir à Véronique PROVOST
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Olivier CAVEAU

Secrétaire de séance : Erwan GAGNON



Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire remercie les élus et agents qui se sont mobilisés pour faire face à la tempête, en particulier ceux qui ont écourté leurs congés pour assurer la continuité de la circulation publique. Ce lundi, 200 foyers sont encore privés d'électricité et de nombreux agriculteurs subissent également cette situation. Un bilan provisoire a été transmis aux élus dès le lendemain de l'évènement.

Le PV de la dernière séance est adopté à l'unanimité, après modification en ce qui concerne la présence de Céline LAMOUR à cette séance.



23.11.06.01 FINANCES – CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE -CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BRADEN

Le 16 décembre dernier, l'ARS a lancé un appel à projets portant sur la création de 61 places de Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) avec « modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de polyhandicap, adultes porteurs de troubles du spectre autistique et adultes porteurs de tous types de déficiences dans le Département du Finistère » <https://www.bretagne.ars.sante.fr/aap-ars-2022-ars-04-mas> .

Lors de la séance du 27 mars, le conseil municipal a apporté à l'unanimité son soutien à la candidature de l'Association Hospitalière de Bretagne (AHB) en :

- confirmant l'intérêt de la commune pour l'installation de cette Maison d'Accueil Spécialisé qui répond principalement à des objectifs de santé, de solidarité et de création d'emplois ;
- confirmant la demande tendant à une modification du PLU de Milizac visant à rendre constructible, par un reclassement en zone 1AUB, de cette parcelle 149 AD 311 située actuellement en zone 2AUB du PLU de Milizac, « secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité moyenne » ;
- donnant délégation à M. le Maire pour signer avec les consorts Raguenes une convention de réservation foncière pour l'achat à 18 €/m², prix net vendeur, de la parcelle d'une surface estimée à 18 053 m², sous condition suspensive tenant à l'obtention d'une modification du PLU rendant la parcelle constructible.

Puis, par arrêté du 28 août 2023 de l'ARS, c'est la candidature de l'AHB qui a été retenue.

C'est une décision importante pour les personnes en situation de handicap qui seront éligibles à une admission dans ce futur établissement, pour leurs familles, pour les agents hospitaliers actuels et futurs de l'AHB ... C'est aussi une solide reconnaissance de l'attractivité du Pays d'Iroise et singulièrement celle de notre commune. Une marque de confiance de l'Etat et de l'AHB qui, si elle nous honore, nous oblige avant tout à relever cette responsabilité en mettant tout en œuvre, dès maintenant, pour que ce projet se concrétise au mieux et au plus tôt.

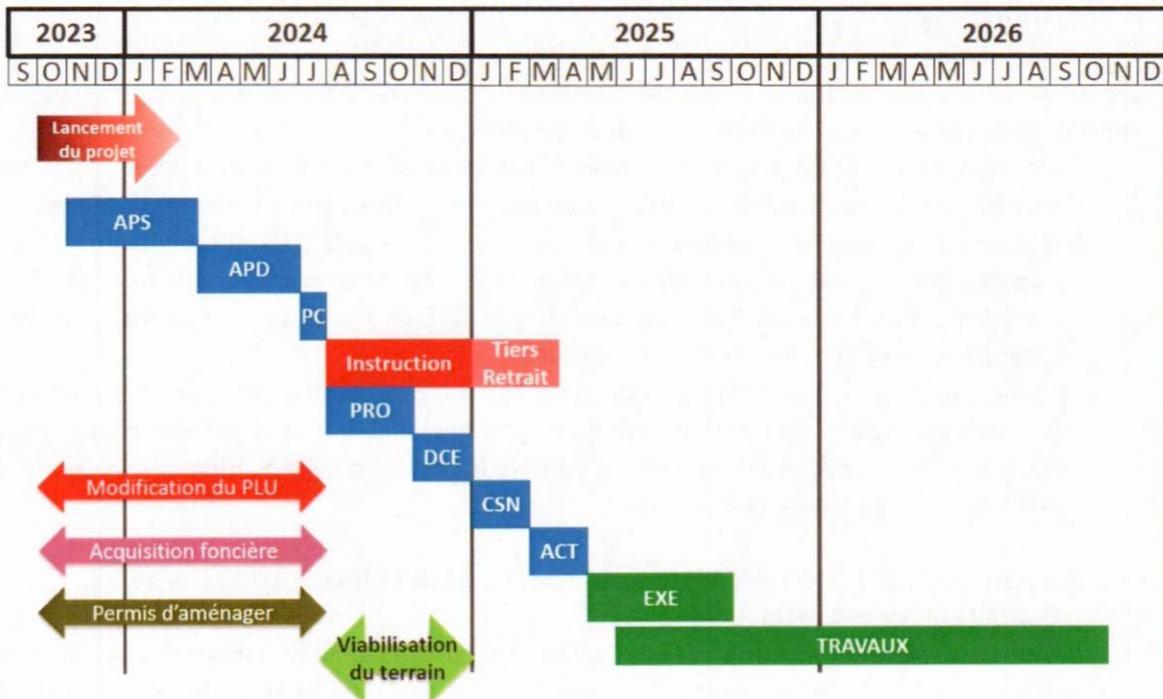
C'est pourquoi, nous avons notamment :

- obtenu la prescription le 21 septembre de la procédure de modification du PLU de Milizac qui devrait conduire à l'ouverture de l'urbanisation de la zone 2AUB de Penlan ;
- organisé une réunion publique le 4 octobre 2023
<https://milizac-guipronvel.bzh/actualites/reunion-publique-pour-la-creation-dune-maison-daccueil-specialisee/> ;
- confié la réalisation d'un levé topographique le 6 octobre nécessaire au démarrage des études, ainsi que des études de sols le 10 octobre ;
- attribué le 16 octobre marché de maîtrise d'œuvre à AGPU-ING Concept pour l'aménagement du site.

Parce que la carence d'offres de soins est grande dans ce domaine et l'attente pressante en Finistère, le planning que nous nous sommes donnés pour cette opération implique en effet une forte mobilisation :



Calendrier



A ce stade, il convient désormais :

- d'officialiser la création du budget annexe du lotissement du Braden qui comprendra un macro-lot dédié à la MAS et d'adopter son budget prévisionnel afin notamment de régulariser la passation des marchés ;
- de dénommer la future voie interne du lotissement par rue du Braden ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document relatif aux acquisitions foncières induits par cet aménagement sur une base de 18 €/m², prix net vendeur.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	28
Abstention(s)	
Vote(s) pour	28
Vote(s) contre	



23.11.06.02 VOIRIE, SECURITE ROUTIERE & TRANSITION ECOLOGIQUE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ARMOR

Progressivement, la commune requalifie les rues principales dans une logique de sécurité routière, d'incitation aux mobilités douces, d'amélioration du cadre de vie et de renforcement de son attractivité.

Alors que nous venons d'achever l'aménagement des rues du Trégor et de Pont Per, inauguré le 8 juin dernier, la commune s'engage donc désormais dans la requalification de la rue de l'Armor afin de :

- Donner à cette rue une ambiance plus « urbaine »
- Affirmer l'entrée d'agglomération par le passage ou marquage d'un seuil
- Contenir et réguler la vitesse en entrée comme en sortie d'agglomération
- Revoir le gabarit et/ou la linéarité des voies selon les sections
- Prévoir des réseaux des déplacements alternatifs : cheminements doux, piste mixte ou cyclable, arrêts de transports en commun sécurisés ... et les prioriser - quand c'est possible - aux intersections
- Organiser le stationnement aujourd'hui « sauvage »
- Effacer les réseaux souples (basse tension, éclairage, télécommunications) sous maîtrise d'ouvrage du SDEF
- Gérer les eaux pluviales de chaussée
- S'assurer de la pérennité des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et d'Eaux Usées (EU).

Compte-tenu du linéaire concerné soit 615 ml, l'opération comprend deux tranches :

- Tranche ferme : études jusqu'à l'estimation en phase d'Avant-Projet Définitif sur la totalité du linéaire (secteurs 1,2,3 et 4) + phases PRO à AOR sur les secteurs 1 et 2 (du centre-bourg au rond-point de Keranne) ;
- Tranche optionnelle : PRO à AOR sur les secteurs 3 et 4 (du rond-point de Keranne à la sortie de l'agglomération de Milizac, direction Guipronvel).

Pour mettre en œuvre ce projet, le 27 février dernier, le conseil municipal décidait à l'unanimité de donner délégation à M. le Maire afin d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée visant à confier à la commune de Milizac-Guipronvel la charge d'intégrer à l'opération la conception et la réalisation des réseaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Eaux Usées, compétences communautaires, sous le contrôle de Pays d'Iroise Communauté.

Puis, lors du vote du Budget Prévisionnel 2023 en mars, une enveloppe de 100 000 € TTC a été débloquée pour les études.

Au terme d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre, après audition de 2 des 3 candidats présélectionnés (B3i n'a pas déposé de prestation intentions architecturales dans le délai requis), le marché a été attribué, sur avis de la commission achat du 3 juillet, à AGPU-ING Concept au prix de 36 150 € HT, forfait provisoire pour la tranche ferme (études sur la totalité du linéaire+ phases PRO + AOR sur secteur 1 & 2, soit du bourg de Milizac jusqu'à Ker Anne) incluant l'option AEP et EU sous



maîtrise d'ouvrage déléguée de Pays d'Iroise Communauté à la commune.

A noter que la tranche conditionnelle (PRO à AOR sur tranches 3 et 4) s'élève à 19 750 € HT, soit un total sous réserve d'affermissement ultérieur à 55 900 € pour un coût d'objectif de 1 182 000 € (800 000 € de travaux communaux et 382 000 € de travaux communautaires).

Au stade d'avant-projet sommaire de cet aménagement, vous trouverez ci-joint un planning et un bilan financier prévisionnel.

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, chaque commune peut identifier le ou les projets susceptibles d'être accompagné par une subvention départementale au titre du volet 1. Ainsi, à ce titre, la surface artificielle d'escalade a fait l'objet d'un financement à hauteur de 70 000 € au titre de l'année 2022, puis 40 000 € ont été obtenu pour la piste cyclable de Keromnès en 2023.

Il vous sera proposé de solliciter au titre du volet 1 du Pacte Finistère :

- pour 2024 : la tranche ferme de l'aménagement de la rue de l'Armor à hauteur de 100 000 € ;
- pour 2025 : la tranche optionnelle à hauteur de 100 000 €.

Dans la mesure où cet aménagement concerne une dépendance du domaine public départemental, soit la route départementale n°3, cette demande de financement ne fait pas obstacle à ce que la commune sollicite également en parallèle la prise en charge partielle des travaux d'amélioration de cette route (ex : réfection du tapis d'enrobés, amélioration de la structure de la chaussée ...) selon des modalités qui seront examinées avec l'Agence Technique Départementale.

Enfin, compte-tenu du coût estimé de cette opération, il vous sera proposé de créer une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement permettant que le caractère pluriannuel de cette opération soit correctement transposé au plan budgétaire (étalement des dépenses sur les exercices 2023, 2024 et 2025).

Jean TUARZE rejoint la séance en cours d'examen de cette affaire. Répondant à C. LAMOUR, M. le Maire, S. LAI & L. ABASQ répondent que le planning des travaux et l'organisation de la circulation (rue barrée/alternat/déviation) ne sont pas arrêtés à cette phase. Les dispositions en matière de circulation évolueront en fonction des phases de chantier et des impératifs de sécurité de celui-ci. Nous en reparlerons en réunion publique le 28 novembre.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.11.06.03 FINANCES – CESSION DE MATERIELS MUNICIPAUX

Dans le cadre du renouvellement des matériels roulants des services techniques, la commune a négocié successivement en août les acquisitions et cessions suivantes :

Modèle	Coût sans reprise	Reprise	Prix global de l'achat
 Un micro-tracteur John Deere 2032R	34 500 € HT (41 400 € TTC)	Ancien micro-tracteur 3320 à 11 000 €	30 400 € TTC
 Une épaveuse T250 A	9 100 € HT (10 920 € TTC)	Ancienne épaveuse SMA à 2 000 €	8 920 € TTC

Ces biens mobiliers du domaine privé de la commune n'impliquent pas de demander l'avis de France Domaine. La procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence ou de vendre au plus offrant (cf notamment l'article L2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Rappelons que par délibération n°20.06.29.11 du 29 juin 2020, M. le Maire dispose d'une délégation en matière de vente de bien mobilier dans les conditions suivantes : «10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;».

Aussi, il vous sera proposé d'approuver la vente à SOFIMAT Motoculture des deux anciens matériels au prix total de 13 000 €.

Ce matériel doté d'un grapin sera notamment utile pour l'enlèvement des arbres cassés par la tempête. Nous espérons donc la livraison cette semaine.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	



23.11.06.04 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

BUDGET GENERAL

INVESTISSEMENT

Rénovation de la salle du Ponant

Suite à la commission achat du 16 octobre, nous disposons au jour de la commission des finances, des données suivantes :

- Une inscription de 200 000 € TTC au BP 23 permettant de couvrir les études ;
- Une estimation d'avril 2023 à 1 008 280 € HT, hors réaménagement des vestiaires
- Une attribution partielle des marchés, sur avis de la commission d'achat du 07/08/2023, pour un total de 376 022,55 € HT ;
- Une attribution complémentaire des marchés pour 797 167,54 € HT le 16 octobre portant l'opération
- Un total des offres de travaux à 1 173 190 €, portant à 1 343 838 € HT l'opération avec les études et divers (soit 1 612 606 € TTC) ;

Aussi, dans l'immédiat, il convient d'actualiser à 1 650 000 € les crédits ouverts pour l'opération « Rénovation de la salle du Ponant » et de modifier en conséquence l'APCP votée le 27 mars 2023.

Aménagement de la rue de l'Armor

Compte-tenu de l'estimation, il convient de créer une APCP.

Salle de sport Le Garo

La commune percevra 134 253,84 € de l'assurance dommage ouvrage pour la réfection de la toiture suite aux problèmes d'étanchéité (mise en œuvre d'une sur-couverture). La DM prévoit cette recette mais aussi la dépense en fonctionnement pour le même montant.

Moyens des services :

Changement du serveur informatique pour un montant de 20 000 €.

Opération éclairage public :

6 030 € correspondant au géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

FONCTIONNEMENT

Recrutement d'un agent technique (estimation du poste chargé à 40 000 € - sans DM)

La commune a vendu pour 2 108 € de gazon synthétique suite à la réfection du terrain de football de Pen Ar Guéar. La DM prévoit la cession et le reversement de la recette sous forme de subvention au CCAS en application de la délibération de juillet 2023. A noter qu'en clôture comptable de l'opération, après application contractuelle des révisions de prix des marchés, nous pourrions être amenés en fin d'exercice à procéder à une DM.

Vente d'une épareuse pour 2 000 € ainsi qu'un micro-tracteur John Deere pour 11 000 € (reprises négociées lors de l'achat de matériels).

La DM prévoit également de reverser sous forme de subvention à la SPMPI une participation pour les frais de télécommunication depuis 2021 pour un montant total de 2 537,76 €.



Modification des tarifs de la médiathèque en lien avec les partenaires du réseau Le Petit Chemin -An Hentig (gratuité pour les publics de moins de 25 ans et 10 € par famille).

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe du lotissement du Braden

Création du budget de l'opération intégrant la maison d'accueil spécialisée

Budget annexe du 456 De Gaulle

DM pour porter le coût de construction de la salle à 600 000 € HT

Florence PHILIP rejoint la séance lors de l'examen de cette affaire. La commission communication examinera le choix de nom de la rue interne de la friche et celui de la future salle.

E. GAGNON demande des explications sur l'indemnisation des factures de la SPMPI. Le club ayant plusieurs abonnements, il est plus simple de changer d'abonné lors du passage à la fibre et de verser une indemnisation forfaitaire pour les années passées. Même si la situation perdure depuis de nombreuses années, nous avons négocié pour une prise en compte à compter de 2021.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	4

23.11.06.05 FINANCES – MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE

Peu à peu, la comptabilité publique se rapproche des normes de la comptabilité privé. Ainsi, à terme, le compte administratif et le compte de gestion seront réunis dans un compte financier unique (CFU). Dans l'immédiat, il s'agit d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

En qualité de commune de plus de 3500 habitants, notre référentiel sera dit « développé », c'est-à-dire qu'il sera assorti d'un niveau de précision portant sur les charges et recettes (ex : avant « bâtiments publics et autres bâtiments » ; désormais « bâtiments sportifs », « bâtiments administratifs », « bât. Culturels », « médicaux » ...).

Afin de disposer de davantage de souplesse et de réduire ainsi les besoins de convoquer le conseil municipal pour l'appeler à voter des décisions modificatives, il est désormais possible d'opter

- Pour un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) (faculté d'opter entre 0 et 7,5%) ;
- Pour un taux de 2% de dépenses imprévues (faculté d'opter entre 0 et 2% des crédits réels ouverts pour chaque section). Il restera possible d'affecter ou non réellement des crédits à ces dépenses imprévues lors du vote annuel de chacun des budgets, de sorte que nous activions ou non cette souplesse qui, à l'inverse, rendrait compte de manière moins lisible de la consommation réelle des crédits lors de l'approbation du compte administratif et à terme du CFU.



Cette évolution réglementaire implique également

- d'adopter un référentiel budgétaire et financier (RBF) pour la commune, soit l'explication dans un document de référence des règles de construction et d'exécution du budget. Ce RBF ci-joint permet notamment d'identifier la nature des opérations qui feront l'objet d'une comptabilité pluriannuelle (en autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le fonctionnement et en autorisation de programme et crédits de paiement pour l'investissement) ;
- de mettre à jour les échéanciers d'amortissement des biens amortissables inscrits à l'actif.

Pour information, le conseil d'administration du CCAS sera invité à adopter des délibérations concordantes.

Il vous sera proposé, vu l'avis de la commission des finances, d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 dans les conditions suivantes :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 (passage au CFU à déterminer ultérieurement) ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera à tous les budgets communaux à caractère administratif (y compris les budgets d'aménagements) ;
- d'adopter le référentiel budgétaire et financier ci-joint à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'opter pour un taux de fongibilité de 7,5 % des crédits entre les chapitres réels de dépenses au sein de chaque section (hors crédits de personnel) ;
- d'opter pour un taux plafond de 2% de dépenses imprévues (que nous utiliserons ou non lors de l'élaboration de nos budgets) ;
- de mettre à jour, suivant le document ci-joint, les échéanciers d'amortissement des biens amortissables inscrits à l'actif.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	



23.11.06.06 FINANCES & CULTURE - TARIFICATION DE LA MEDIATHEQUE

Pour mémoire, par délibérations concordantes des conseils municipaux de Coat-Méal (23/11/20), Lanrivouré (3/03/20), Milizac-Guipronvel (7/12/20) et Plouguin (9/12/20), il a été décidé de créer un réseau de bibliothèques/médiathèques reposant sur les bases suivantes :

- la coopération dans une logique de complémentarité, de souplesse et de respect mutuel ;
- la mise en commun d'idées et de compétences, l'organisation de temps d'échanges entre les élus, bibliothécaires et bénévoles de chaque bibliothèque/médiathèque ;
- la mise en place d'un système informatique commun (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, portail et catalogue collectif) ;
- la libre circulation de tous les documents, une circulation basée sur le principe d'un équilibre dans les échanges, avec mise en place d'un service de navette ;
- la poursuite de la mutualisation de l'emploi de bibliothécaire professionnel qui intervient déjà dans les bibliothèques de Coat-Méal, Lanrivouré et Plouguin ;
- la mise en place de formations communes pour les membres du réseau avec l'appui de la Bibliothèque du Finistère.

Depuis cette décision, les modalités de fonctionnement de ce réseau se sont bien établies (circuit de navette, nouveau logiciel de gestion des bibliothèques commun, portail numérique ...).

Désormais, le réseau « *Le Petit Chemin – An Hentig* » organise également des animations dans les bibliothèques et médiathèques de notre réseau, dans l'esprit de troisième lieu, c'est-à-dire d'un lieu créateur de lien social (les 2 premiers lieux sont le foyer et le lieu du travail). Une notion de troisième lieu intégrée au « *Projet culturel, scientifique, éducatif et social de la bibliothèque municipale* » adopté lors du conseil municipal du 7 décembre 2020 (cf p°11 et suivantes).

Citons ainsi : l'exposition Neandertal, un café-rencontre dans le cadre du prix littéraire « du vent dans les BD » ... mais encore des projets de mutualisation d'une exposition sur la littérature de l'imaginaire et d'une exposition sur le moyen-Âge, cette dernière exposition ayant déjà été organisée à La Parenthèse.

Pour mener ces animations, chaque commune pourrait contribuer aux frais au prorata de la population légale. Le budget total de ces animations est estimé à 1 000 €/an, montant à se répartir entre commune (plafond à 2 000 €/an).

Cette approche mutualisée des collections et animations pourrait donner lieu également à une harmonisation des tarifs d'abonnement pratiqués par les médiathèques de notre réseau. C'est un souhait du comité de pilotage du réseau An Hentig formulé notamment le 23 mai 2023.

Cette harmonisation des tarifs correspond également à une recommandation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les réseaux de médiathèques. La DRAC encourage en effet à tendre vers cette harmonisation, lorsque les réseaux sont bien établis.

Le 7 novembre 2022, le département du Finistère a également fortement incité les bibliothèques à adopter une « *politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population. La gratuité est conseillée ; à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas gratuits pour les enfants de moins de 18 ans* » (art 4 de la convention type).

Rappelons que la fixation des tarifs des services publics municipaux est de la compétence exclusive des conseils municipaux. Aussi, cette demande départementale, liant la modification des tarifs au maintien des relations avec la Bibliothèque du Finistère, a été diversement appréciée par certains acteurs communaux de la lecture publique.

Cette initiative départementale a au moins le mérite de reposer la question de l'accessibilité économique du service au regard des tarifs.

Vu les avis de la commission culture et de la commission des finances, il vous sera proposé :

- d'adopter les tarifs suivants pour la médiathèque La Parenthèse à compter du 1^{er} janvier 2024:
 - o gratuité pour les moins de 25 ans ;
 - o 10€ par famille (y compris pour la dizaine d'abonnés non domiciliés sur la commune).
- De donner délégation à M. le Maire pour établir, au besoin, une convention de répartition du coût des animations mutualisées au prorata de la population légale.

M. le Maire rappelle l'effort financier que représente la médiathèque en termes de coût de personnel, de charge d'investissement, d'acquisition d'ouvrages ... les recettes ne représentent qu'une petite part.

G. DESPLANCHE souligne la qualité du service proposé par La Parenthèse, offre de service encore améliorée par le réseau Le Petit Chemin qui fonctionne bien.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	



23.11.06.07 TRANSITION ECOLOGIQUE & MAITRISE DE L'ENERGIE – MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE - RENOVATION DES LANTERNES DU QUARTIER MILIN AR PONT, ALLEE DES MOULINS, ALLEE DES AULNES ET PLACE DUCHESSE ANNE

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce, en lien avec le SDEF qui agit pour notre compte, de moderniser le réseau d'éclairage public de nos 2 bourgs. Tout en gagnant en qualité de confort d'éclairage, l'objectif est de réduire les consommations énergétiques notamment par des horaires d'éclairage adaptés et le choix de matériaux de type Led. C'est aussi un facteur de préservation de la biodiversité (les animaux et en particulier les oiseaux peuvent être perturbés par l'éclairage public).

Le remplacement progressif d'un matériel énergivore accompagne d'ailleurs chaque opération de requalification de voirie, comme récemment les rues du Trégor, Messire Jean Kerebel, Pont-Per, Vizac, et à venir la rue de l'Armor.

En complément, par délibération n° 22.12.05.03 du 5 décembre 2022, nous avons voulu conforter nos engagements en réalisant un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière afin de définir une enveloppe pluriannuelle d'investissements pour le renouvellement des armoires non conformes, des lampes à vapeur de mercure aujourd'hui interdite à la commercialisation et des luminaires de plus de 20 ans.

Ainsi, dans le cadre du programme de rénovation 2023, le choix se porte sur la mise en conformité de l'armoire de commande C5 et le remplacement du matériel lumineux du lotissement Milin Ar Pont, de l'Allée des Moulins et de l'Allée des Aulnes (quantité : 24 dont 9 ensembles mât + lanterne), puis de la Place Duchesse Anne (quantité : 2), pour un montant de 36 600 € HT, soit 42 720.00 € TTC.

Pour ces travaux, une convention doit être signée entre la commune et le SDEF, ce dernier participant aux dépenses sur la base de l'estimation suivante :

Rénovation éclairage public	34 000.00€ HT
Rénovation armoire de commande	2 600.00 € HT
Total	36 600.00 € HT
Dont financement SDEF	17 200.00 € HT
Dont financement communal	19 400.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le projet de réalisation de ces travaux d'éclairage public dans le cadre du programme de rénovation 2023
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimé à 19 400.00 € HT

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Suivant l'état des mats, il faut les changer ou non. L'incidence de la tempête n'est pas encore établie en la matière, mais celle-ci devrait être assez limitée. Les assureurs pourront ainsi être appelés à nous indemniser pour des points lumineux endommagés par la tempête. Nous pouvons déplorer la casse sur la toute nouvelle fibre optique.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.11.06.08 SECURITE & RESEAUX – GEOREFERENCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La localisation précise des réseaux et notamment des réseaux d'électricité et de gaz présente un enjeu évident de sécurité lors des travaux. Cette localisation doit également s'effectuer sur un support commun avec de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

C'est pourquoi, la réglementation prévoit le calendrier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux ;
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

L'estimation des dépenses de Géo-référencement est estimée à 20 100 € HT, répartis ainsi :

- SDEF : 14 070 €
- Commune : 6 030 €

Il vous est proposé :

- ◆ d'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ d'adopter le plan de financement comprenant le versement de la participation communale estimée à 6 030,00 €,
- ◆ d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Plusieurs élus regrettent que le SDEF ne nous donne pas davantage de détail sur le coût.

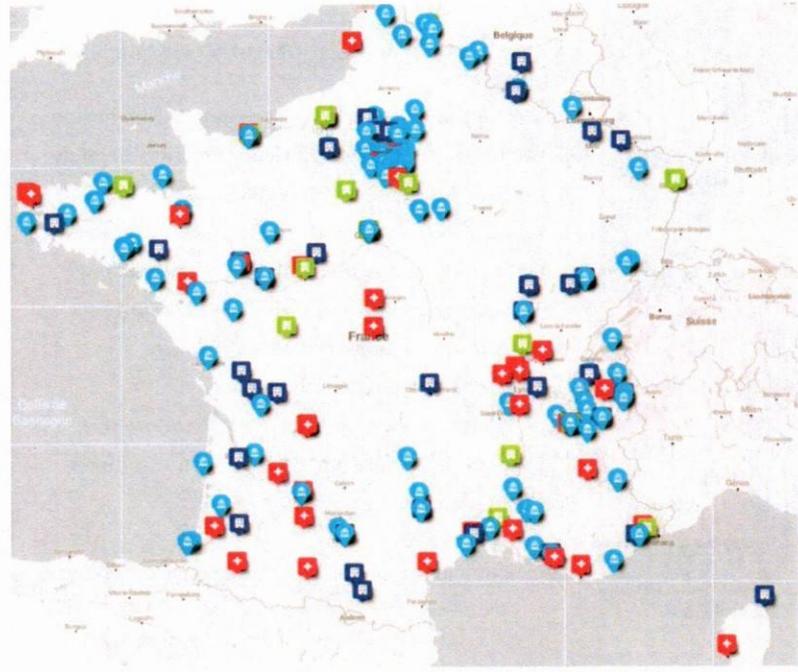
Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	



23.11.06.09 SECURITE & RESEAUX – ADOPTION DE LA CHARTE CYBER

Parce que notre activité s’est déplacée vers le numérique, la délinquance elle-même l’a suivi. Chacun le sait, si les cambriolages se pratiquent encore, les arnaques et piratage sont aussi une réalité à laquelle les organismes publics n’échappent pas :



Cyberattaques sur les organismes publics 2019-2023
<http://u.osmfr.org/m/821557/>

- Communes
- EPCI, Syndicats, Régies
- Départements ou Régions
- Hôpitaux, SDIS

A titre d'exemples bretons :

	Mode opératoire	Préjudice
Guingamp (7022 hab.)	Rançongiciel en juin 2022	2 mois de travail pour effectuer des saisies manuelles 18 500 €
Betton (13 729 hab.)	Rançongiciel en août 2023	Indisponibilités des serveurs, plus de messageries ... face au refus de payer la rançon de 100 000 €, les données de 5000 hab. ont été diffusées sur le Dark net (avis d'imposition, adresses mails ...)

<https://www.youtube.com/watch?v=voBftrQAXX0>

Le caractère systémique d’une attaque et d’une prévention sont bien établis, chacun fait partie d’une chaîne d’acteurs solidaires. Chaque maillon compte car la contamination de l’un d’entre nous peut affecter l’ensemble (ex : une entrée par un réseau social d’un élu ou un logiciel métier d’un agent, une diffusion par mail infecté vers les PC reliés au serveur et ensuite à tous les postes clients des agents).

Le 19 septembre, avec 115 autres territoriaux du Pays d'Iroise et 35 élus, les agents municipaux de Milizac-Guipronvel ont participé à une formation dispensée par Megalis Bretagne (voir support en PJ).

Il en résulte notamment 12 consignes de prévention :



Bonnes pratiques en 12 leçons

1. Choisir un mot de passe robuste et régulièrement renouvelé
2. Mettre à jour vos logiciels/systèmes d'exploitation
3. Limiter les accès des utilisateurs au strict minimum
4. Réaliser des sauvegardes régulières
5. Wi-Fi, clés USB : n'ouvrez pas la porte à n'importe qui !
6. Ordinateur, téléphone, tablette : même combat !
7. Nomadisme : faites rimer mobilité et sécurité
8. Messagerie : méfiez-vous des apparences
9. Téléchargement : gare aux arnaques !
10. Être vigilant avec les paiements par internet
11. Séparer les usages personnels et professionnels
12. Conserver une hygiène numérique

[Lien pour aller + loin : Guide des 12 bonnes pratiques](#)

Le 22 septembre, la conseillère numérique a été désignée en qualité de référente cybersécurité. Elle aura pour mission de poursuivre la sensibilisation des agents et des élus volontaires lors de rendez-vous collectifs et individuels permettant notamment d'adapter la formation aux degrés d'exposition de chaque poste de travail. La conseillère numérique interviendra notamment en lien avec le policier municipal pour l'interface avec la Gendarmerie qui propose un audit de cybersécurité et avec le responsable RH en charge des formations.



Citons d'emblée quelques bons réflexes à adopter lors d'une cyberattaque :

Réagir à une cyberattaque

En tant qu'agent salarié

Débrancher son ordinateur du réseau (filaire et/ou couper son Wifi)

Ne pas éteindre son ordinateur afin de ne pas perdre les preuves de la cyberattaque

Signaler l'attaque à sa hiérarchie et à son service informatique immédiatement

En tant que service support informatique

Évaluer les dommages et limiter les conséquences



Se faire aider par **Cybermalveillance "Assistance Cyber en Ligne"** ou par la brigade numérique de la gendarmerie (application « **Ma sécurité** »).

Et par le CSIRT Bretagne lorsqu'il sera en fonctionnement (ouverture fin novembre 2023).

Notifier la **CNIL** dans les **72 H** en cas de violation de données personnelles (perte, vol, altération, destruction)

Déposer plainte – au plus tard dans les 72H en cas d'assurance cybersécurité.

Afin de relayer ces actions internes, il vous sera proposé d'adopter la Charte cyber qui pourrait être notamment publiée sur notre site internet et affichée dans les 2 mairies.

Une sensibilisation des associations et notamment des anciens a déjà été réalisée avec le concours de la Gendarmerie dans le champ plus large de la prévention de l'abus de confiance/abus de faiblesse. Nous allons poursuivre cette démarche, avec le policier municipal et la conseillère numérique.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.11.06.10 FINANCES - INSTALLATION D'UN CABINET DE MAGNETISEUSE A GUIPRONVEL

A la fois pour des motifs de sécurité du travail et de bonne coordination des agents des services techniques, l'atelier municipal de Guipronvel est relativement peu utilisé, hormis pour du stockage de matériels notamment pour les associations. Ainsi, nous n'avons pas retenu le projet de création d'un atelier de menuiserie pour les services techniques afin d'éviter d'exposer un travailleur isolé à des coupures, brûlures ou autre danger.

Aussi, afin de valoriser cet équipement, il vous est proposé de séparer ce bâtiment en 2 parties : une partie restant réservée aux services techniques, tandis qu'un cabinet serait aménagé dans le reste du bâtiment aujourd'hui inoccupé afin d'y installer une magnétiseuse.

L'installation de cette activité de soins constituerait l'une de nos réponses au développement d'activités sur le bourg de Guipronvel, sans nuire à la tranquillité de celui-ci, tranquillité à laquelle les guipronvelois sont légitimement attachés.

Concrètement, le local loué comprendrait pour un total de 57 m² :

- Circulation : 25 m²
- Bureau « salle de soins » : 9 m²
- Sanitaire handicapé Femme : 4.2 m²
- Sanitaire handicapé Homme : 4.2 m²
- Vestiaire /douche Femme : 7.3 m²
- Vestiaire /douche Homme : 7.3 m²

Pour déterminer le loyer, nous pourrions retirer environ 25 m² compte-tenu des locaux réellement utilisés, soit l'équivalent d'environ 32 m² utiles.

Par équivalence (relative), nous disposons de 2 références :

		Loyer brut	Provision de charges mensuelles
Cabinet de réflexologie	34 m ² dans modulaire RT2012	275 €, soit 8 €/m ²	70 €
Cabinet d'orthophonie en mairie de Guipronvel	18,40 m ² dans la mairie	250 €, charges incluses, soit env. 13 €/m ² charges incluses	-

En matière de charge, de facto les consommations de fluides par les services techniques sont quasi-nulles (éclairage ponctuel).

Nous pourrions donc fixer le loyer brut à 9 €/m² x 32 m² = 288 € bruts.

Compte-tenu de notre volonté de réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments communaux, il apparaît souhaitable d'y ajouter une provision sur charges de 50 € qui pourra être réajustée au gré des consommations réelles de ce cabinet de magnétiseuse.

Il vous sera donc proposé de donner délégation à M. le Maire pour signer une convention d'occupation précaire sur une base de loyer de 288 € bruts + 50 € de provision de charges locatives afin de lui permettre de démarrer son activité sur la commune.

C. KEREBEL constate qu'il s'agit uniquement d'1 € moins cher que le prix à la MSP qui propose des conditions matérielles bien plus favorables. M. le Maire lui répond que c'est parce que le prix à la MSP est déjà très attractif compte-tenu des subventions obtenues par la commune. L'idée est ici surtout d'avoir une activité supplémentaire à Guipronvel.

La forme de la location correspond à une volonté de réaliser un test et de ne pas se lier pour l'avenir si



nous voulions ultérieurement reprendre le bien pour un autre usage. Cela permet également à la magnétiseuse d'expérimenter son activité à Guipronvel avant, le cas échéant, de louer un autre bien.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.11.06.11 RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE

Pour mémoire, lors de la séance du 28 février 2022 consacrée à la protection sociale complémentaire, il a été rappelé que si les agents ne bénéficient pas à ce jour d'une participation communale en matière de complémentaire santé (participation qui deviendra obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026), ils bénéficient cependant d'une complémentaire prévoyance.

Rappelons sommairement que la prévoyance consiste en une garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, tandis que la complémentaire santé permet d'obtenir une prise en charge des frais médicaux en complément des remboursements de la sécurité sociale.

Depuis de nombreuses années, la commune participe pour la prévoyance à hauteur de 15 €/agent/mois, quelle que soit sa rémunération et/ou l'étendue des garanties. La cotisation individuelle des agents est majoritairement inférieure à 30 €/mois. Soit environ 45€/mois/agent versé à l'assureur.

En 2022, le titulaire du marché, soit l'assureur IPSEC, a résilié le marché avec effet au 31/12/2022 au motif d'une augmentation de la sinistralité. Nous avons alors migré vers le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère (Cdg29), en lieu et place du contrat groupe du Pays d'Iroise, au 1^{er} janvier 2023.

A son tour, la CNP a signifié au Cdg29 une résiliation du contrat avant d'accepter une prolongation de celui-ci assorti d'une majoration de la cotisation des agents de 12% à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette décision est notamment motivée par la réforme des retraites qui a pour conséquence directe un allongement du temps de travail (...) et donc la nécessité de provisionner davantage les risques en cours.

Cette situation est malheureusement généralisée au niveau national : peu à peu les assureurs invoquent une augmentation de leurs sinistralités liées notamment à la multiplication des arrêts maladie mais aussi des sinistres liés aux dérèglements climatiques (ex : torrent, tempête, vague-submersion ...) et se retirent du champ des collectivités territoriales.

La majoration de la cotisation des agents (pas de cotisation patronale) peut être estimée à environ 10 € en moyenne par agent, avec d'assez forte disparité entre agents en fonction des revenus et des choix de garanties souscrites.

La participation forfaitaire de la commune de 15 € étant inchangée depuis son instauration le 24 juin 2013, il vous sera proposé de la porter à 25 €. Il s'agit en effet d'éviter que certains agents ne soient contraints de renoncer à cette assurance pour préserver leur pouvoir d'achat, en particulier ceux dont les métiers les exposent à davantage de risques (agents techniques, ATSEM ...).

A noter qu'un rapide sondage des pratiques dans le Finistère montre des disparités sur cette participation à la prévoyance (de 8 à 35 € ; pour la CCPI est à l'étude une revalorisation de 24 € actuellement à 27 €).

Ces disparités s'expliquent notamment par l'existence d'une participation employeur à la complémentaire santé (ex : participation employeur de la CCPI à 16,25 €), par le niveau du régime indemnitaire et/ou l'existence d'autres avantages sociaux (chèques vacances, tickets restaurants, adhésion au CNAS ...).

E. GAGNON indique que dans le secteur privé, la participation de l'employeur correspond à un pourcentage et non à un montant.

M. le Maire indique qu'il versera par ailleurs 500 € à chaque agent en décembre pour maintenir le pouvoir d'achat malgré l'inflation.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.11.06.12 DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités. Il est possible de nommer un ou plusieurs référents déontologues. Souhaitant laisser une liberté aux élus, il est proposé de nommer deux référents déontologues, les élus pouvant s'adresser à n'importe lequel de ces référents.

Le 27 septembre dernier Pays d'Iroise Communauté a désigné :

- Marthe Le Moigne, maître de conférence en droit public à l'Université de Bretagne Occidentale ;



- Jean-Luc Crozafon, ancien agent du CDG29 et conciliateur de justice.

Par simplicité, nous pourrions désigner les mêmes personnalités.

Cette nomination se fait jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. En outre, à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu municipal, par voie écrite. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation, à la charge de la commune, dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local (actuellement 80€). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé de :

- nommer Marthe Le Moigne et Jean-Luc Crozafon en tant que référents déontologues ;
- donner délégation à M. le Maire pour établir au besoin et signer une convention avec chacun des référents déontologues.

Il est précisé qu'il s'agit d'une activité de conseil aux élus, à la demande. Si nous ne consultons pas, cette décision n'aura pas de coût pour la collectivité.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.11.06.13 RESEAUX – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT AR'C'HURRU

Afin de passer un câble haute tension en souterrain sur la parcelle cadastrée WO 99 au lieudit Ar'Churru, propriété de la Commune de MILIZAC, ENEDIS avait sollicité la commune pour l'établissement d'une convention de servitude.

Compte-tenu du caractère limité de cette servitude (bande de 1 m de large sur 45 m de long) et de l'intérêt pour la commune de renforcer le réseau électrique sur son territoire, la convention de



servitude CS06 avait été signée par les 2 parties sans indemnité versée au propriétaire, les frais étant pris en charge par ENEDIS. Cette convention doit être aujourd'hui régularisée par acte authentique.

Il vous est donc proposé de donner délégation à M. le Maire (ou l'Adjoint au Maire délégué aux réseaux, Laurent ABASQ) pour régulariser cette convention et signer tout document relatif à cette servitude.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

23.11.06.14 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES & RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux communes de recruter des agents de remplacement (ex: lors d'un arrêt maladie), ainsi que des agents occasionnels ou saisonniers (ex: travaux estivaux, recensement de la population ...). Pour la définition du cadre légal applicable voir notamment :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/recrutement-des-contractuels>

Concrètement, en matière d'agents saisonniers, nous serons notamment amenés à recruter des agents recenseurs prochainement puisque la période de collecte sur l'ensemble de la commune est fixée par l'INSEE du 18 janvier au 17 février 2024. Les candidat(e)s intéressé(e)s sont invités à adresser leur candidature en mairie. Renseignements : <https://milizac-guipronvel.bzh/actualites/3052/>

Lors du dernier recensement en 2018, M. le Maire avait recruté 9 agents recenseurs qui avaient travaillé pendant environ 6 semaines à temps non complet (de la formation à la préparation des documents pour transmission à l'INSEE en passant par la tournée de reconnaissance et la période de collecte elle-même).

L'exploitation des réponses aux questionnaires permettra d'obtenir des résultats statistiques notamment sur :

- La répartition de la population par âge, sexe, état matrimonial, nationalité et diplôme ;
- L'emploi, l'activité professionnelle, les modes de transports entre le domicile et le lieu du travail ;
- La composition des ménages et leurs conditions de logement ;
- Le parc de logements.

Dans l'immédiat, il vous est proposé de donner délégation à M. le Maire pour recruter et fixer la rémunération des agents non titulaires dans les conditions décrites ci-dessus afin de faire face aux besoins ponctuels, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal au chapitre D 012.



Les agents recenseurs sont rémunérés à la tâche. La commune est plus généreuse que ce que la dotation de l'INSEE versée à la commune lui permettrait de les payer.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

23.11.06.15 URBANISME – CESSION DE DELAISSES COMMUNAUX

➤ REGULARISATION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT KERVINIOU

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal a voté l'échange d'une portion de terrain agricole au lieu-dit Kerviniou afin de rectifier le tracé d'un virage contre la cession par la commune d'un délaissé de voirie, jouxtant la propriété de M. CABON.



L'échange n'ayant pas abouti et la commune n'ayant pas vocation à rectifier le tracé de la voirie au sein de ce lieu-dit, il est proposé de céder à M. CABON, 38m² de délaissé de voirie, déjà intégré à sa propriété depuis de nombreuses années.

L'article L141-3 du code de la voirie routière introduit une dispense d'enquête publique lors de certaines procédures de (dé)classement : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassé sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassé de fait, lorsque celles-ci ne sont plus utilisées pour la circulation. Il s'agit d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassé (article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable.

Néanmoins, la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L.112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées. La portion de délaissé étant déjà intégrée au sein de sa propriété, un droit de priorité de l'achat de cette parcelle lui est donc octroyé.

Par avis n° 13180600 en date du 12 juillet 2023, le pôle d'évaluation du Domaine estime le prix de cession de cette parcelle à 5 €/m² pour 38 m², assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

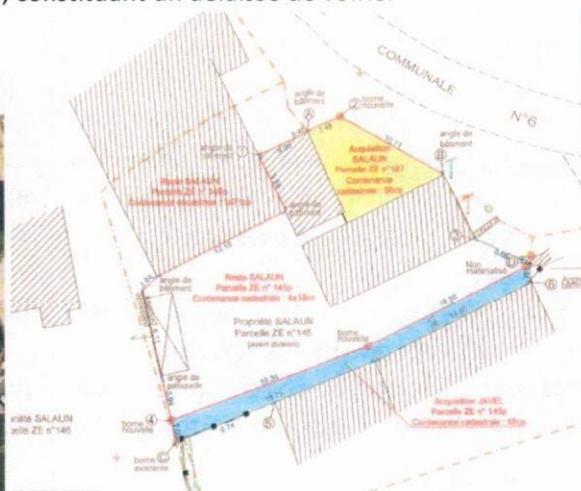
Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prononcer le déclassement sans enquête publique préalable,
- céder ladite parcelle au prix de 5 €/m² et en l'état à M. CABON,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité par délégation à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

➤ CESSIION D'UN DELAISE COMMUNAL AU LIEU-DIT KERLAZIOU

La commune est propriétaire de plusieurs emprises foncières non affectées depuis des années, notamment en dehors du bourg. En l'espèce, un espace de la voirie communale au lieu-dit Kerlaziou à Guipronvel est inutilisé pour la circulation. Cet espace est entretenu et utilisé par les propriétaires depuis de nombreuses années.

Par courrier en date du 11 juin 2023, M. SIMONETTI, propriétaire de la bâtisse riveraine (rénovation en cours) sollicite l'acquisition de cette parcelle, constituant un délaissé de voirie.



L'affaire peut s'analyser au plan juridique de la même manière que dans l'affaire précédente à Kerviniou. Monsieur SIMONETTI est seul propriétaire des bâtisses jouxtant ce délaissé. Un droit de priorité de l'achat de cette parcelle lui est donc octroyé.

Par avis n° 13124210 en date du 12 juillet 2023, le pôle d'évaluation du Domaine estime le prix de cession de cette parcelle à 5 €/m² pour 56 m².

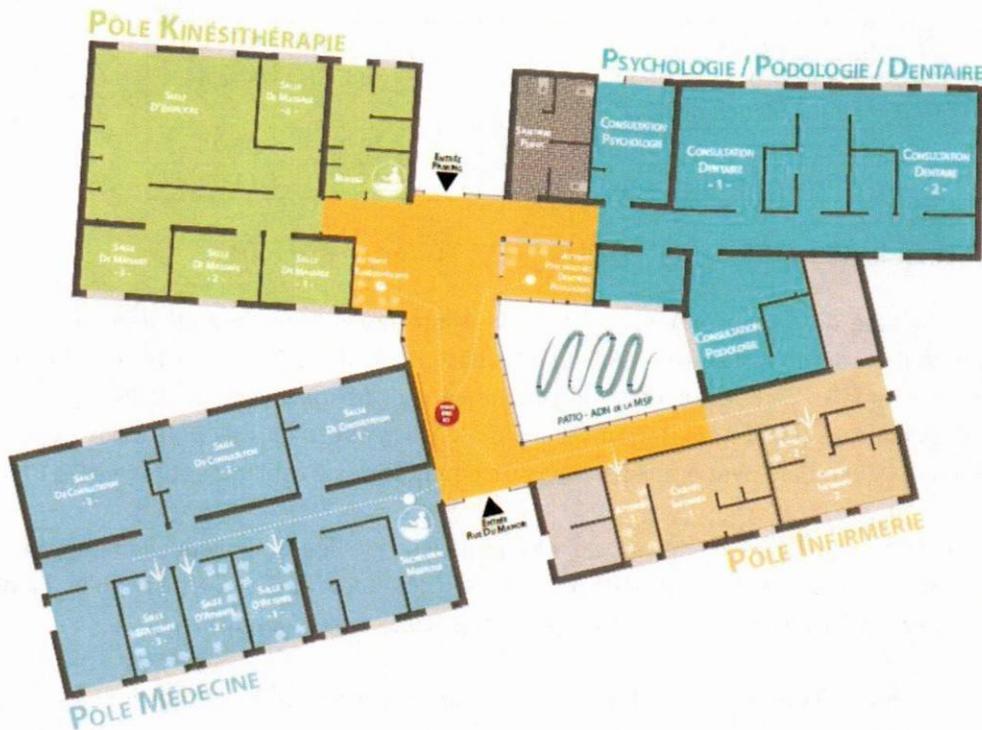
Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prononcer le déclassement sans enquête publique préalable
- céder ladite parcelle au prix de à 5 €/m² pour 56 m², et en l'état à M. SIMONETTI
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité par délégation à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.11.06.16 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – CABINETS DENTAIRES & EXONERATION DE CERTAINS LOYERS DE NOVEMBRE 2023



Le 3 juillet, le conseil municipal avait autorisé l'installation provisoire d'une orthophoniste, Mme Marine JEGOU, dans l'un des 2 cabinets dentaires de la MSP précédemment occupé jusqu'au 30 juin dernier par Dc NOVELLO. Cette solution transitoire visait à permettre le démarrage d'activité de cette jeune diplômée en orthophonie, dans l'attente de la réception des travaux du Verger par Aménatys au 169 De Gaulle.

Formellement l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du conseil municipal ne constituait pas une obligation puisque par délibération n°20.06.29.11 du 29 juin 2020 M. le Maire dispose d'une

délégation en matière de fixation de loyer dans les conditions suivantes : « 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; ».

Il avait également été rappelé que depuis 2021 nous recherchons de plus en plus activement des dentistes auprès de la faculté odontologie, auprès de la maison dentaire, du Conseil d'Ordre ... et plus généralement en activant nos réseaux.

Ces efforts ont fini par payer puisque M. le Maire a le plaisir d'informer l'assemblée communale que plusieurs candidatures de dentistes sont à l'étude.

Si nous parvenons à atteindre nos objectifs, les deux cabinets loués provisoirement à Mme PAREZ, sage-femme, et à Mme JEGOU, orthophoniste, devraient donc accueillir à leur départ vers Le Verger 2 dentistes. Ce qui correspond à nos intentions initiales lors de la conception de la MSP en 2016/2017.

Pour mémoire, le cabinet dentaire loué à Dc NOVELLO était loué actuellement, compte-tenu des révisions contractuelles, dans les conditions suivantes :

	€ HT	€ TTC
Loyer brut (équivalence de 43,70 m ²)	368,70	442,44
Remboursement mobilier	79,79	95,75
Provision pour charges	92,50	111

Soit 8,44 € HT ou 10,12 € TTC/m² (tarif initial de 8,57 € TTC/m² en mars 2017).

Il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour poursuivre les démarches visant à obtenir l'installation de dentistes à la MSP sur une base de 10 € TTC/m². A noter que le loyer brut intègre, en plus de la surface individuelle de chaque cabinet (respectivement de 20,01 m² et 20,04 m²), des locaux annexes (local stérilisation, local radio ...), des quote-part du pôle mixte et des locaux communs de la MSP, soit un loyer établi sur une surface totale des 2 cabinets estimée à 92,14 m².

Nous laisserons la possibilité à chacun de ces praticiens de louer individuellement ou, s'ils le souhaitent, nous pourrions ultérieurement louer le pôle dentaire à l'entité qu'ils pourraient constituer ensemble à court ou moyen terme (ex : une société civile de moyens).

A l'occasion de cette affaire, nous constatons que le fait de poursuivre en parallèle plusieurs projets d'aménagements (ex : reconversion de friche, création d'équipement de santé ...) permet d'organiser des « opérations tiroirs » au cours desquelles, au gré de l'avancement des chantiers, nous proposons des solutions de (re)localisation provisoire (ex : pour les médecins et l'ostéopathe déjà présents au 169 De Gaulle avant la phase de désamiantage/démolition) ou d'ouverture immédiate d'une activité nouvelle (ex : la sage-femme, les orthophonistes ...).

Comme en matière foncière où l'existence de secteurs d'urbanisation future prévus au PLU nous ont permis d'obtenir la création de la MAS, il est donc important de proposer un panel de solutions immobilières.



Cette articulation peut nous permettre également d'être plus résilient face aux aléas de conduite d'opérations tel qu'un retard dans le planning d'exécution des travaux. Ainsi, un différend sur l'altimétrie au 169 De Gaulle entre le niveau des bâtiments et celui des VRD de la friche a généré un retard de plusieurs semaines, retard ensuite accentué par les conditions climatiques.

Aussi, il vous sera proposé, en compensation de ce retard, d'accorder la gratuité du loyer du mois de novembre 2023 aux praticiens locataires de la commune dont l'emménagement au Verger s'en trouve différé. Il s'agit ainsi des loyers de novembre dans les bâtiments communaux des 4 orthophonistes (3 en mairies et une à la MSP), de la sage-femme (à la MSP), de l'ostéopathe et de la réflexologue (dans les bâtiments modulaires) pour un gain manqué total estimé à 1769 € TTC.

Il est précisé que cette compensation serait accordée à titre gracieux : elle ne signifie pas que la commune serait responsable du retard, le litige sur l'altimétrie ayant été résolu à l'amiable entre les différentes parties (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvres et entreprises de travaux respectivement des bâtiments et des VRD).

La situation évolue parfois très vite au gré des renseignements collectés sur les candidatures, certaines sont écartées, d'autres se retirent, d'autres se manifestent ...

J. TUARZE demande s'il serait possible de procéder à un vote pour chacun de ces 2 points différents.

S. LAI lui demande si cette dissociation éventuelle aurait pour effet de donner lieu à des votes différents. La réponse étant négative, le vote global est conservé.

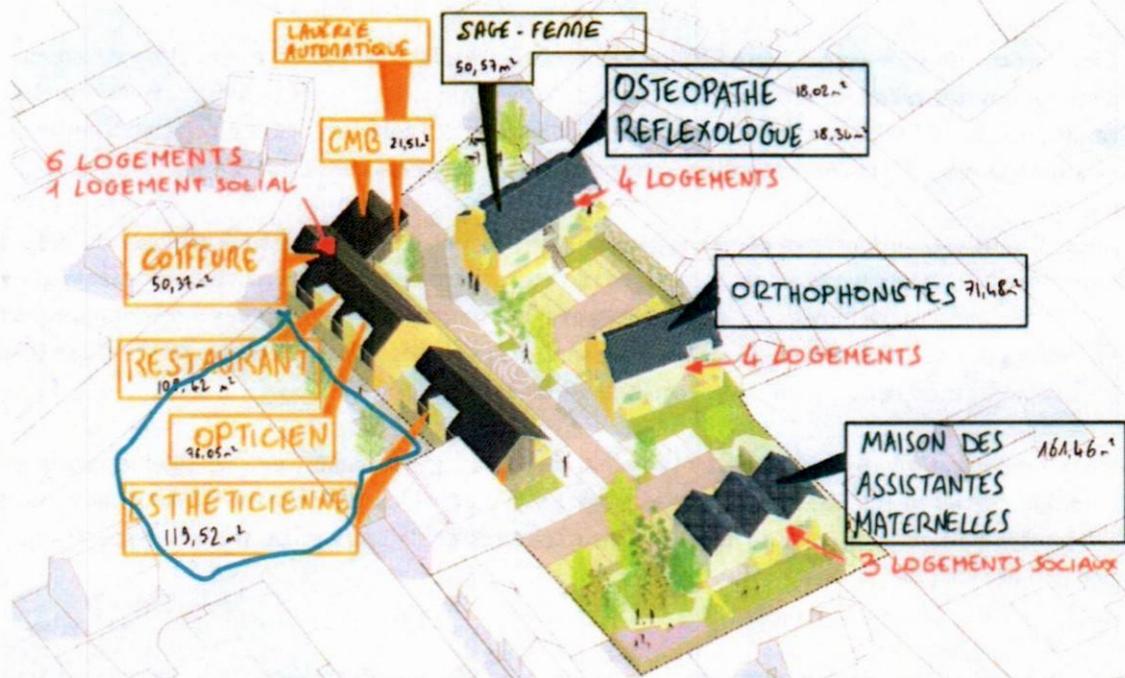
Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	25
Vote(s) contre	

23.11.06.17 AFFAIRES DIVERSES

Affaire diverse n°1 : choix de nom « Place de l'Iroise »

Pour mémoire, le 27 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de dénommer rue du Verger la rue interne au site du 169 De Gaulle. Il semble que si la rue de l'Iroise a bien été dénommée ainsi officiellement en 2008, la place sur laquelle sont situés les accès aux commerces du Bâtiment D du Verger, place communément appelée « Place de l'Iroise », ne serait pas désignée ainsi officiellement par délibération du conseil municipal. Par conséquent, il vous est proposé d'officialiser le nom de cette place en « Place de l'Iroise ».



Jean TUARZE suggère de sortir des noms des végétaux, par exemple, en proposant des noms de personnalités de l'Histoire locale qui pourraient inspirer la vie de jeunes. A noter que nous avons déjà choisi récemment des noms d'artistes. M. le Maire estime que c'est toujours délicat de choisir des noms de personnalités, il convient notamment d'interroger la famille. JP. LANDURE se déclare ouvert bien entendu au débat à ce sujet en commission communication.

Après en avoir délibéré :

Votant(s) (présents et pouvoirs)	29
Abstention(s)	
Vote(s) pour	29
Vote(s) contre	

L'examen de l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 H 27.

Le secrétaire de séance

E. GAGNON


Le Président de séance, Maire

BERNARD
D
QUILLEVERE
Signature
numérique de
BERNARD
QUILLEVERE
Date :
2025.01.17
09:55:50 +01'00'